

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-04

## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre du relogement de certains services, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (S.D.I.S) met à la disposition du Conseil Général des locaux situés 1665 boulevard de Chantilly à Montauban.

En effet, depuis le 23 novembre 2006, la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports ainsi que la Direction de l'Environnement sont logés dans ces bureaux dont la superficie totale est de 773 m<sup>2</sup>.

Une convention d'occupation est proposée par le S.D.I.S dont les conditions d'application sont les suivantes :

- ◇ date d'effet : 23 novembre 2006.
- ◇ durée du bail : 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
- ◇ assurance : le Conseil Général contractera une police d'assurance pour garantir tous les risques locatifs dont il doit répondre.
- ◇ montant du loyer annuel : 36 000 €, payable par trimestre.
- ◇ les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et d'entretien des espaces verts) sont à la charge du département.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et d'approuver la convention d'occupation des locaux mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mars 2007**

CP 07/03-04

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE  
IMMOBILIER AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention d'occupation d'un ensemble immobilier à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne pour la location des locaux situés 1665 boulevard de Chantilly à Montauban et destinés, dans le cadre du relogement de certains services, à la Direction des affaires scolaires, culturelles, sportives et transports ainsi que la Direction de l'environnement ;
- Précise que les conditions d'application sont les suivantes :
  - ◇ date d'effet : 23 novembre 2006,
  - ◇ durée du bail : 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
  - ◇ assurance : le Conseil Général contractera une police d'assurance pour garantir tous les risques locatifs dont il doit répondre,
  - ◇ montant du loyer annuel : 36 000 €, payable par trimestre,

◇ les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et d'entretien des espaces verts) sont à la charge du département ;

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,